République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents: Jean MANGION - Claude SANCHEZ - Inès PRIEUR DE LA COMBLE - Edgard MARECHAL - Céline CASTELLS - Yves DURAND - Jacques JODAR - Hélène MARTIN - Augustin TEYSSIER - Jean-François GALERON - Elisabeth RABOUIN - Denis ARNOUX - Christiane BOYER - Catherine VERAN - Gérard GALLE - Gérard BLANC - Audrey ALLEMAND - Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés: Séverine GANGA à Claude SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Yves DURAND

Délibération n° 2023/008 : Demande de subventions au Conseil Départemental 13 – Aide au Développement Culturel des Communes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est indiqué à l'assemblée que dans le cadre de sa politique d'aide au développement culturel des communes, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône peut apporter son soutien financier aux manifestations municipales.

Il est donc proposé de demande l'aide du Département pour le Carnaval et son feu d'artifice ainsi que pour le Marché de Noel selon les plans de financement suivants :

Opération	Montant HT	Plan de financement
Le Carnaval et son feu d'artifice	6 000 €	CD13 : 1 200,00 € HT (20%) Commune : 4 800,00 € HT (80%)
Le Petit Noel	6 000 €	CD13 : 1 200,00 € HT (20%) Commune : 4 800,00 € HT (80%)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,



**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental 13 une aide financière dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes pour les opérations et selon les plans de financement suivants :

Opération	Montant HT	Plan de financement
Le Carnaval et son feu d'artifice	6 000 €	CD13 : 1 200,00 € HT (20%) Commune : 4 800,00 € HT (80%)
Le Petit Noel	6 000 €	CD13 : 1 200,00 € HT (20%) Commune : 4 800,00 € HT (80%)

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget communal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »